

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Objet : ARRÊTÉ DE RETRAIT – MONSIEUR SENEPART- Place de la Résistance Henri Arnaud

Voie Métropole.

AT_101_2023

Le Maire de la Ville de CORBAS [Rhône]

VU les Articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2-1er et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4 de la loi n°66 - 1069 du 31 Décembre 1966 relative aux Communautés Urbaines,

VU l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992, relatif à la signalisation routière temporaire,

VU le Code de la Voirie routière notamment son titre 1er (dispositions communes aux voies du Domaine Public Routier) notamment son titre IV Voie communale, et les Articles R 411-8 et R 411-25 du Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

VU la délibération n° VILLE_2023DL052 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023, relative à la redevance d'occupation du domaine public,

VU la demande initiale formulée en date du 16 janvier 2023, par Monsieur Patrick SENEPART, domicilié 120, rue Joseph Marie Jacquard – 69440 MORNANT,

VU la demande de modification formulée en date du 7 avril 2023, par Monsieur Patrick SENEPART, domicilié 120, rue Joseph Marie Jacquard – 69440 MORNANT,

VU l'arrêté n°AT-25_2023 du 24 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que Monsieur SENEPART souhaite modifier les dates de sa venue pour la vogue du printemps

ARRÊTE :

ARTICLE I – L'arrêté AT_25_2023 fait l'objet d'un retrait.

ARTICLE II – Monsieur Patrick SENEPART, domicilié 120, rue Joseph Marie Jacquard – 69440 MORNANT, est autorisé à stationner, du vendredi 12 mai 2023 au lundi 22 mai 2023, sur la Place de la Résistance Henri Arnaud.

ARTICLE III – Conformément à la délibération citée ci-dessus, Monsieur Patrick SENEPART, domicilié 120, rue Joseph Marie Jacquard – 69440 MORNANT, devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public correspondant à un montant de 77 €.

ARTICLE IV – Cette redevance sera payable d'avance dès réception par Monsieur Patrick SENEPART, domicilié 120, rue Joseph Marie Jacquard – 69440 MORNANT, d'un avis de somme à payer qui sera imputée au chapitre 70 compte 70323 du budget de la ville.

ARTICLE V – Cette autorisation, quelle que soit sa durée est donnée à titre précaire et révoquable et reste liée à la nécessité de respecter les normes en vigueur et l'ordre public. Elle ne doit pas gêner ni entraver la circulation et le stationnement.

ARTICLE VI - Le présent arrêté sera adressé à :

- * M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - * Communauté urbaine de Lyon / Grand Lyon, Direction de la Voirie,
 - * M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CORBAS,
 - * Monsieur David SIBUET,
 - * La Police Municipale,
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

CORBAS, le 7 AVRIL 2023

**Pour le Maire,
L'adjoint délégué au Patrimoine et aux
Services Extérieurs,
Alain LEGRAS**

